



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

## Groupements des membres actif, Catégories partenaire, organisme responsable, forme juridique ou propriétaire

<b>Groupements des membres actifs</b>	
H1	Hôpitaux universitaires
H2	Hôpitaux de soins somatiques aigus avec prise en charge centralisée
H3	Hôpitaux de soins somatiques aigus de base
H4	Cliniques privées
H5	Institutions psychiatriques
H6	Cliniques de réadaptation
H7	Structures ambulatoires indépendantes
<b>Organisme responsable</b>	
1	Corporation de droit public
2	De droit privé
<b>Membres associatifs</b>	
H8	Les associations géographiques ou thématiques constituées exclusivement ou en grande majorité de membres actifs peuvent demander leur affiliation en tant que membres associatifs.
<b>Catégories membres partenaires</b>	
P1	Ménages collectifs au caractère non hospitalier ou partiellement apparentés à des hôpitaux (établissements mixtes pour malades, ambulatoires, sanatoriums, établissements de réinsertion etc., ainsi que policliniques universitaires)
P2	Pouvoirs publics (directions de la santé publique)
P3	Ecoles, établissements de formation
P4	Associations de personnel
P5	Autres corporations, institutions du secteur de la santé publique, entreprise privées
P6	Entreprises individuelles
P7	Particuliers
<b>Forme juridique ou propriétaire</b>	
1	Personne individuelle
2	Société simple
3	Société en nom collectif
4	Société en commandite
5	Société anonyme
6	Société à responsabilité limitée
7	Coopérative
8	Association
9	Fondation de droit privé (CCS art. 80 ss)
10	Fondation de droit public
11	Commune
12	Groupement de communes de droit public
13	District
14	Canton
15	Confédération
16	Autre collectivité de droit public
17	Forme juridique étrangère

Berne, le 13 mars 2024